



# Fiche Technique Palettes bois

## RAPPELS RÉGLEMENTAIRES

**Tri des DAE** : Obligation du tri 8 flux pour les entreprises (dont le BOIS)  
Plus d'infos sur : Tri à la source des déchets des entreprises : ce qu'il faut savoir

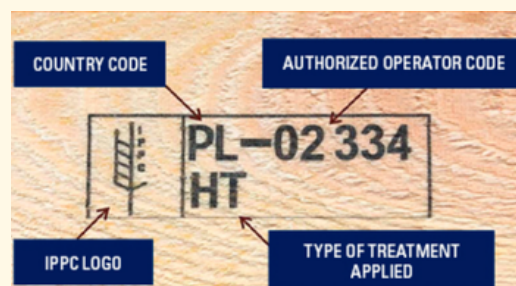
**Filière REP des emballages professionnels** : mise en application à partir de juillet 2026

[Lien vers cahier des charges de la REP emballages professionnels](#)

### **Obligations relatives aux palettes :**

Pour les palettes bois ayant circulé ou circulant hors UE et dans territoires ultramarins il y a une **obligation sur** :

- la **conformité phytosanitaire NIMP 15 (ISPM 15)** - traitement du bois pour éviter des propagation d'insectes ou maladies végétales
  - Traitement standard EU : traitement thermique (HT) de durée moyenne de 3h15-3h45 garantissant que le bois atteigne 56°C à cœur pendant 30 min.
  - Traitement par fumigation eu bromure de méthyle (MB) - ce traitement est interdit en UE depuis 2010 pour les palettes mais encore courant en Inde par ex.
  - Traitement par chauffage diélectrique (DH) par micro-ondes/haute fréquence
- le **marquage IPPC** (organisation internationale de protection des végétaux) comprenant :
  - le logo "épi de blé" de l'IPPC
  - le code du pays
  - le n° du fabricant
  - le type de traitement (HT, DH...)
- Cela donne par exemple →



## LES TYPES DE PALETTES

Les palettes bois sont des emballages de transport, conçues le plus souvent pour être réemployées et effectuer plusieurs cycles d'utilisation. Il existe aussi des palettes à usage unique (plus légères). Une multitude de formats de palettes existent en fonction du poids et de la nature de la marchandise, du mode d'expédition... Voici les types de palette les plus fréquents à la Réunion:

- **Les palettes Europe (Euro ou EPAL)** : dimensions 1200 x 800 mm



- **Les palettes ISO (ou américaines)** : dimensions 1200 x 1000 mm
- **Les palettes industrielles** : palettes robustes pour supporter des charges lourdes - on peut retrouver différentes dimensions
- **Les palettes “bleues” type CHEP** : palettes avec de la peinture bleue qui permet une reconnaissance visuelle pour identifier que la palette appartient au pool logistique CHEP. Ces palettes restent la propriété de CHEP et leur gestion est encadrée par un contrat entre CHEP et le prestataire référent à la Réunion.
- **Les palettes “rouges” type LPR** : palettes avec de la peinture rouge qui permet une reconnaissance visuelle pour identifier que la palette appartient au pool logistique LPR. Ces palettes restent la propriété de LPR et leur gestion est encadrée par un contrat entre LPR et le prestataire référent à la Réunion.



- **Palettes spécifiques** : palettes aux dimensions différentes comme demi palettes (800 x 600 mm) ou quart de palette (600 x 400 mm)

*Les palettes peuvent avoir 2 entrées ou 4 entrées.*

## LA FIN DE VIE DES PALETTES

La **palette bois** est le plus souvent **réemployable** ferait **4 à 10 rotations par an** (source : EPAL) et aurait une durée de vie d'environ **7 ans**, soit entre **28 et 70 cycles d'utilisation/an**, mais elle peut se retrouver cassée, et ne plus être utilisable en l'état. Suivant son état, elle peut avoir différents exutoires en fin de vie :

**La réparation** : Remise en état d'une palette ayant quelques éléments cassés pour repartir dans sa fonction de palette (transport de marchandises) et être réemployée à nouveau.

### **La recyclage matière pour planches :**

Si la palette est trop abimée, elle peut être démontée et des parties peuvent être utilisées pour une autre application : planches pour fabrication de meubles ou palissades, d'emballages sur mesure, vente de planches...

**Le recyclage matière pour broyat** : Le recyclage matière intervient quand la palette est trop abimée pour être réparée. La palette est alors démontée, broyée pour être transformée en matière première secondaire.

Les copeaux de bois peuvent servir à produire des panneaux de particules, de la litière pour les élevage, du paillage agricole ou en valorisation organique en intrants pour compost normé NFU 44-095.

### **La valorisation énergétique :**

Le débouché ultime (non prioritaire au sens de l'économie circulaire de l'UE) après le recyclage matière est la valorisation énergétique. Cela va consister à utiliser les copeaux de bois en combustible biomasse pour alimenter les poêles à bois des particuliers ou des centrales générant de l'électricité comme Albioma.



L'enfouissement des palettes doit être évité absolument, c'est une matière première secondaire bien utilisée. Si la palette est jetée dans les bennes en mélange (DIB), il y a un fort risque qu'elle soit enfouie, donc à éviter et avoir une benne de tri et collecte spécifique.

## A ÉVITER ABSOLUMENT !

### En tant que professionnel, que faire de mes palettes bois en fin de vie ?

- **Faire appel à un collecteur/valorisateur** qui vous mettra à disposition la benne adéquate et/ou une collecte adaptée
- **Les déposer en déchetterie si votre collectivité l'autorise pour les professionnels** et dans la limite et conditions autorisées (vous renseignez au préalable)
- Les déposer directement **chez une entreprise de traitement de palettes**

## À SAVOIR POUR LES PALETTES BLEUES ET ROUGES



- Si les palettes sont en bon états et disposent toujours du marquage NIMP15, elles sont expédiées vers un site en Hexagone appartenant à la société concernée
- Si les palettes sont dépourvues du marquage NIMP15, elles sont traitées dans le four NIMP15 chez AC2V services avant expédition vers un site en Hexagone
- Si elles sont en mauvais état, irréparables, elles sont broyées puis orientées vers la filières énergétique où un contrat spécifique est établi
- Il est interdit de déposer ces palettes dans une benne bois classique ou en déchetterie
- Il est interdit de les mettre en benne DIB ou en filière d'enfouissement
- Dans tous les cas, l'entreprise détentrice doit contacter le référent CHEP ou LPR (AC2V services) afin d'organiser une collecte spécifique
- Il est obligatoire de différencier chaque type de palette par couleur en piles homogènes de 15 palettes pour faciliter la collecte et le tri

## LES ACTEURS LOCAUX

Actions :	Acteurs locaux :
<b>Collecter les palettes en fin de vie chez les entreprises et les trier :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• AC2V Services (naturel, bleu, rouge)</li> <li>• CASTOR DISTRIBUTION (naturel)</li> <li>• ECOPAL (naturel)</li> <li>• Palettes de Marguerite (volume &lt; 20 palettes et préférable palette robuste, naturel)</li> <li>• SEMRRE et Cycléa collectent en déchetteries et pour certains de leurs clients (naturel)</li> <li>• STS collecte pour certains de leurs clients (naturel)</li> </ul>
<b>Réparer pour réemployer :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Souvent réalisé en interne des entreprises</li> <li>• AC2V Services</li> <li>• CASTOR DISTRIBUTION</li> </ul>
<b>Collecte, gestion des palettes CHEP et LPR et traitement NIMP 15 en local :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• AC2V Services (unique prestataire habilité par CHEP et LPR à la Réunion)</li> </ul>
<b>Valoriser pour recycler la matière :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ECOPAL pour vente de planches, fabrication d'emballages en bois, production de copeaux (Normé SSD) pour intégration dans compost, litière et paillage (Norme NFU)</li> <li>• Palettes de Marguerite pour fabrication de meubles (sur commande)</li> <li>• Recyclage de l'ouest pour intégration en compost normé NFU 44-095</li> </ul>

Actions :	Acteurs locaux :
<b>Valoriser énergétiquement (avec sortie statut déchet pour les valoriser) :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ECOPAL</li> <li>• STS</li> </ul> Pour production de copeaux de bois normés (SSD - Sortie Statut Déchet) pour Centrale Albioma ou pour chauffage individuel

## Les chiffres sur les palettes

Chiffres collectés (2025) via les acteurs locaux de traitement :

Réparation : plus de 60 000 palettes / 1 500 T

Exportation palettes consignées : environ 1 200T

Recyclage pour meubles, litière ou compostage: 510 T environ

Valorisation énergétique : ~4000 T (objectif d'atteindre 6000T fin 2026)

**Il est très difficile d'avoir les données sur le nombre de palettes qui entrent sur la Réunion et donc les taux de réemploi, recyclage et de valorisation énergétique.**

## Contacts des acteurs locaux :

Acteurs :	Coordonnées :
<b>AC2V Services</b>	94 route de Mafate - Le Grand Pourprier, 97460 Saint-Paul 02 62 21 04 47; exploitation@ac2vservices.com <a href="#">LinkedIn AC2V Services</a>
<b>CASTOR DISTRIBUTION</b>	4 rue Henri Cornu, 97460 Saint-Paul 0692 70 65 67; sully.dorval@castordistrib.fr
<b>ECOPAL</b>	16 rue Claude Chappe, SEMIR Atelier 19, 97419 Le Port 02 62 55 15 07; secretariat@ecopal.re; <a href="#">LinkedIn Ecopal</a>
<b>Palettes de Marguerite</b>	8 avenue du grand piton ZA, Rte de Cambaie, 97460, Saint-Paul 02 62 59 74 92; contact@lespalettesdemarguerite.eu <a href="#">LinkedIn Les Palettes de Marguerite</a>
<b>Recyclage de l'ouest</b>	Route de Mafate Grand Pourprier 97460 Saint-Paul; 02 62 43 96 80; direction@recyclageouest.re
<b>Sud traitement Services (STS)</b>	1 chemin badamier, 97410 Saint-Pierre; 02 62 45 25 60; contact@stsrecyclage.re